

Demande déposée le 10/09/2024	
Par :	Monsieur COURTIAL André
Demeurant à :	85 CHEMIN DES GIRAUDIERES 42170 ST JUST ST RAMBERT
Sur un terrain sis à :	85 CHEMIN DES GIRAUDIERES 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 AH 552, 279 AH 553
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle de plain pied

N° PC 042 279 24 M0021

Surface de plancher : 86 m<sup>2</sup>

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 04/03/2024 par Monsieur COURTIAL André,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,  
Vu le permis de construire n° PC 042 279 24 M0021 délivré le 28/03/2024,  
Vu la demande d'annulation formulée le 10/09/2024,

**A R R E T E**

**Article Unique :** Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

**SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,**  
le 28 octobre 2024  
Le Maire,  
Olivier JOLY

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Gilbert LORENZI



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.